

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																
	H-1 : Unifamiliale	•	•														
	H-2 : Bifamiliale																
	H-3 : Trifamiliale																
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A																
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B																
	H-6 : Maison mobile																
	C : COMMERCE																
	C-1 : De voisinage																
	C-2 : De quartier																
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																
	C-4 : Local																
	C-5 : Régional																
	C-6 : Grande surface																
	C-7 : Divertissement																
	C-8 : D'amusement																
C-9 : Récréotouristique																	
C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A																	
C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B																	
C-12 : De faible nuisance																	
C-13 : De forte nuisance																	
I : INDUSTRIE																	
I-1 : Haute technologie																	
I-2 : Légère																	
I-3 : Lourde																	
I-4 : Extractive																	
I-5 : Des déchets et des matières recyclables																	
P : PUBLIC																	
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																	
P-2 : Service public																	
P-3 : Infrastructure et équipement																	
A : AGRICOLE																	
A-1 : Culture																	
A-2 : Élevage																	
A-3 : Élevage en réclusion																	
A-4 : Service et transformation																	
A-5 : Consolidation résidentielle																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée	•															
	Jumelée		•														
	Contiguë																
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	2	2/2														
	Hauteur en mètres minimale/maximale	6/8	6/9														
	Largeur minimale (m)	6,7	6														
	Profondeur minimale (m)	8,35	8,35														
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	50														
	MARGES																
	Avant minimale (m)	6	6														
	Latérale minimale (m)	1 ou 2 (1)	/														
	Latérales totales minimales (m)	/	3														
	Arrière minimale (m)	8	8														
	LOTISSEMENT																
TERRAIN																	
Largeur minimale (m)	15	9															
Profondeur minimale (m)	30	30															
Superficie minimale (m ²)	450	270															
DIVERS																	
PIIA																	
PAE																	
Notes particulières	(2)	(2)															
NOTES								Amendements									
(1) 1 m sans ouverture 2 m avec ouverture								No. Régl.	Date								
								(2) Voir Section 4 - Chapitre 12								2007-08 ¹	2008-12-11
																2014-13 ²	2014-01-07

¹ (article 2.13.3, règlement 2007-08, annexe «F.3»)

² (article 2.8.10, règlement 2014-13, annexe «K»)